

REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

ÉCOLES DE CÉZAC

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêts.

Les parents devront obligatoirement inscrire leurs enfants en Mairie ; les enfants non inscrits ne pourront bénéficier du transport scolaire.

ARTICLE 1^{er}

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits réguliers spécialisés de transports scolaires,
- de prévenir les accidents,
- de rappeler aux parents qu'ils sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir,
- les enfants seront attendus et repris par les parents à l'arrivée du car aux arrêts prévus, pour des raisons de sécurité ; l'enfant non repris ou non attendu à l'arrêt du car ne sera pas autorisé à descendre. Il sera amené par le personnel de surveillance du car à l'accueil périscolaire ouvert jusqu' à 19h00. Les parents seront avisés par téléphone par les soins du personnel de surveillance afin que l'enfant puisse être récupéré.

Après 19h, l'enfant sera conduit à la gendarmerie de St Savin de Blaye où les parents devront le récupérer. Pour les enfants du primaire, une lettre de décharge sera complétée par les parents en début d'année scolaire sur la fiche d'inscription retirée en Mairie autorisant l'enfant à descendre du car et à se rendre seul à son domicile. Le personnel de surveillance sera en possession de ces décharges.

ARTICLE 2

Les élèves doivent impérativement respecter les consignes suivantes :

1. A l'arrivée de l'autocar

- ne pas s'appuyer sur le véhicule,
- ne monter qu'après son arrêt complet,
- tenir son cartable à la main et ne pas le conserver sur le dos,
- poser son cartable dans le porte-bagages, sous le siège ou sur les genoux,

2. Une fois dans l'autocar

- ne pas rester debout près du conducteur, ni chercher à le distraire,
- ne pas se déplacer pendant le trajet,
- ne pas crier, ne pas se bagarrer ou projeter d'objets,
- ne pas ouvrir les cartables (au cas où des billes, ou objets roulants pourraient gêner le chauffeur)
- ne manipuler aucun objet dangereux,
- faire preuve de respect et de politesse envers les autres élèves et envers le conducteur,

- attacher sa ceinture si le véhicule en est équipé (décret du 9 juillet 2003),
- ne pas toucher aux portières, poignées, serrures ainsi qu'aux issues de secours et dispositifs de secours (marteaux brise-vitre, extincteurs...),
- s'asseoir à l'emplacement indiqué par le conducteur, lorsque ce dernier l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour maintenir le calme
- ne pas jeter de débris à l'intérieur du bus (bouteilles vides, papiers d'emballage, déchets alimentaires, papiers divers, mouchoirs en papier),
- ne pas détériorer le matériel (ceintures, sièges... toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du bus engagera la responsabilité des parents.)
- ne pas mettre en péril la sécurité des autres élèves et/ou du conducteur.
- Rester respectueux envers le chauffeur et le personnel de surveillance (ne pas tenir de propos raciste... désobligeant)

3. A la descente de l'autocar

- attendre l'arrêt complet de l'autocar avant de se lever,
- ne pas bousculer les autres élèves, ou les pousser dans les marches,
- ne remettre le cartable sur le dos qu'après être descendu,
- attendre le départ et l'éloignement du car pour traverser la route, (pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée)
- ne pas courir,
- faire attention aux dangers de la circulation.

ARTICLE 3

En cas de non-respect des consignes visées à l'article 2, et d'indiscipline d'un enfant, le personnel de surveillance pourra réprimander l'enfant et signalera à la directrice de l'école et en Mairie les difficultés rencontrées.

En cas d'inobservation du présent règlement, un avertissement écrit sera adressé aux parents par le Maire et si le problème persiste une exclusion du bus scolaire pourra être envisagée.

Signature des parents

Le Maire

Bernadette DURFAU

